

COMPTE RENDU DU SYNDICAT MIXTE DU BORDELAN du Mercredi 30 Septembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 13

Nombre d'exprimés : 16

Le Comité syndical s'est réuni en séance publique, Salle Ansolia à Anse, le mercredi trente septembre deux mille vingt à quinze heures.

Etaient présents :

M. Daniel POMERET, M. Michel THIEN, Mme Pascale BAY, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, M. Gaëtan LIEVRE, M. Pascal RONZIERE, M. Jacques PARIOST, M. Jean-Luc LAFOND, M. Laurent DUBUY, M. Christian GALLET, Mme Valérie DUGELAY, Mme Marie-Pierre TEYSSIER, M. René BLANCHET (titulaires)

M. Jean-Pierre DUMONTET, Mme Marie Claire PAQUET, M. Gérard CHARDON, Xavier FELIX (suppléants).

Procurations :

Mme Edith LAFORET (T) à M. Gaëtan LIEVRE (T)

M. Antoine DUPERRAY (T) à M. Daniel POMERET (T)

M. Thomas RAVIER (T) à M. Pascal RONZIERE (T)

Absents Excusés :

M. Bruno PEYLACHON (T), Mme Martine PUBLIÉ (T), M. Jean-Jacques BRUN (T), Mme Sylvie EPINAT (S), M. Daniel VALERO (S), M. Pascal DAVID (S), M. Ghislain DE LONGEVIALLE (S), Luc FERJULE (S)

Isabelle BRETTON, Secrétaire, assiste au Comité en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Luc LAFOND est désigné Secrétaire de séance.

La majorité des membres en exercice assiste à la séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22 janvier 2020

Le Procès-Verbal du 22 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

I – ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS STATUTAIRES

L'article 13 des Statuts prévoit :

« Le Bureau exécutif est composé de six personnes soit :

-1 président

- 2 vices présidents

-3 secrétaires

Les membres du Bureau sont élus par les délégués de leurs collectivités respectives et sont obligatoirement issus du comité syndical.

Le président du Bureau est de droit le président du Conseil Général ou un délégué du Conseil Général. »

Monsieur Christophe GUILLOTEAU, Président du Conseil Départemental du Rhône, a fait savoir qu'il reconduisait Monsieur Daniel POMERET, Conseiller Départemental, comme son représentant permanent à la présidence du Syndicat Mixte du Bordelan.

L'article 13 des Statuts prévoit :

« -Le 1^{er} vice président est élu parmi les délégués de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées

- Le 2^{ème} vice président est élu parmi les délégués de la Communauté d'Agglomération de Villefranche sur Saône

-Les secrétaires sont élus respectivement l'un parmi les délégués du Département du Rhône, un autre parmi les délégués de la communauté de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées

, un autre parmi les délégués de la Métropole »

1^{er} vice président

1^{er} tour de scrutin :

Il est demandé aux candidats de se faire connaître.

Monsieur Jean-Luc LAFOND, délégué de *la communauté de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées*

se présente.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci après :

Nombre de votants : 16

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

A déduire : bulletin blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste : 16 bulletins

Majorité absolue : 9

A obtenu : Jean-Luc LAFOND

16 voix

Jean-Luc LAFOND ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} tour, a été proclamé 1^{er} Vice Président et installé dans ses fonctions.

2^{ème} vice président

1^{er} tour de scrutin :

Il est demandé aux candidats de se faire connaître.

Monsieur Gaëtan LIEVRE, délégué de la communauté d'agglomération de Villefranche sur Saône se présente.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci après :

Nombre de votants : 16

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

A déduire : bulletin blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste : 16 bulletins

Majorité absolue : 9

A obtenu : Monsieur Gaëtan LIEVRE 16 voix

Monsieur Gaëtan LIEVRE ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} tour, a été proclamé 2^{ème} Vice Président et installé dans ses fonctions.

1^{er} Secrétaire

Monsieur Michel THIEN délégué au Département du Rhône conserve son siège de secrétaire

2^{ème} Secrétaire

1^{er} tour de scrutin :

Il est demandé aux candidats de se faire connaître.

Monsieur Laurent DUBUY, délégué de *la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées* se présente.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci après :

Nombre de votants : 16

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

A déduire : bulletin blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste : 16 bulletins

Majorité absolue : 9

A obtenu : Monsieur Laurent DUBUY 16 voix

Monsieur Laurent DUBUY ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} tour, a été proclamé 2^{ème} secrétaire et installé dans ses fonctions.

3^{ème} Secrétaire

Monsieur DEVINAZ récemment élu sénateur ne peut être secrétaire au sein du syndicat intercommunal, la candidature de son suppléant Monsieur Pascal DAVID est donc proposé.

1^{er} tour de scrutin :

Il est demandé aux candidats de se faire connaître.

Monsieur Pascal DAVID, délégué de *la Métropole* présente sa candidature.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci après :

Nombre de votants : 16

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

A déduire : bulletin blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste : 16 bulletins

Majorité absolue : 9

A obtenu : Monsieur Pascal DAVID 16 voix

Monsieur Pascal DAVID ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} tour, a été proclamé 3^{ème} secrétaire et installé dans ses fonctions.

II – DELEGATIONS DE POUVOIRS AU PRESIDENT

L'article 10 des Statuts prévoit : « *Le comité syndical peut déléguer à son président certains de ses pouvoirs, parmi ceux qui sont énoncés à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales* ».

En vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, applicable en priorité aux communes, le Président demande que les compétences les plus larges lui soient confiées.

Le Comité Syndical décide que le Président, sera chargé, en tout :

1° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Comité précise que les emprunts pourront être :

-à court, moyen ou long terme

-libellés en euros ou devises

-avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts

-au taux d'intérêt fixe et/indexé (révisable ou variable), à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci après :
-des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,

-la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,

-la faculté de modifier la devise,

-la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,

La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs, le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Cette délégation s'applique non seulement aux emprunts classiques et obligataires, mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie, de type C.L.T.R.

La notion d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts recouvre les opérations suivantes :

- le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle),

- les opérations de marché, tels les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change,

- et toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence du comité:

-devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;

-devant l'ensemble des juridictions judiciaires, en matière de contentieux (tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, notamment pour se porter partie civile et faire

prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales) ou de précontentieux liés à ses domaines de compétence ou d'intervention.

9° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €;

III- ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Président expose qu'en application de l'article 22 du code des marchés publics et des articles du code général des collectivités territoriales, il convient de créer une ou plusieurs commissions d'appels d'offres (CAO).

Aussi, Monsieur le Président propose d'élire :

- une CAO permanente, compétente pour l'ensemble des marchés publics et accords cadres que la commune pourrait conclure durant le mandat actuel

La CAO est composée du Président, président de la commission ou son représentant et de 5 membres de l'assemblée délibérante désignés par elle à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Monsieur le Président propose que les listes se constituent. Chaque liste doit comprendre, outre le Président, cinq membres titulaires, et les autres membres suppléants, élus à la représentation proportionnelle sans panachage ni vote préférentiel.

Une seule liste n°1 est proposée :

Titulaires :

Jean-Luc LAFOND
Gaëtan LIEVRE
Laurent DUBUY
Michel THIEN
Pascal DAVID

Suppléants :

Pascale BAY
Antoine DUPERRAY
Jacques PARIOST
Christian GALLET
Thomas RAVIER

A obtenu : liste n°1 : 16 voix

La liste n°1, ayant obtenu la majorité absolue, est élue

IV – VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Président donne lecture du règlement intérieur proposé.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le règlement intérieur.

V – POINT D'ETAPE SUR LES ETUDES EN COURS

Monsieur le Président fait un rappel historique du Syndicat
Monsieur Ravier de la SERL présente le projet

Le site du BORDELAN a un positionnement stratégique, **c'est un projet de territoire**
plan de développement de la navigation fluviale de l'axe Rhône-Saône
Développement touristique du Beaujolais et de la Métropole de Lyon
Développement économique autour d'un élément fédérateur, organisation de la filière
nautisme

C'est un site remarquable

Un projet ambitieux pour le paysage : Inscription du projet dans le grand réseau de la Plaine
de Saône (voies berges et voies en plaine)
Valorisation du paysage de prairies historiques du Val de Saône
Renaturation en prairie et interface avec le quartier Continuité entre prairie et secteur Nord
du site

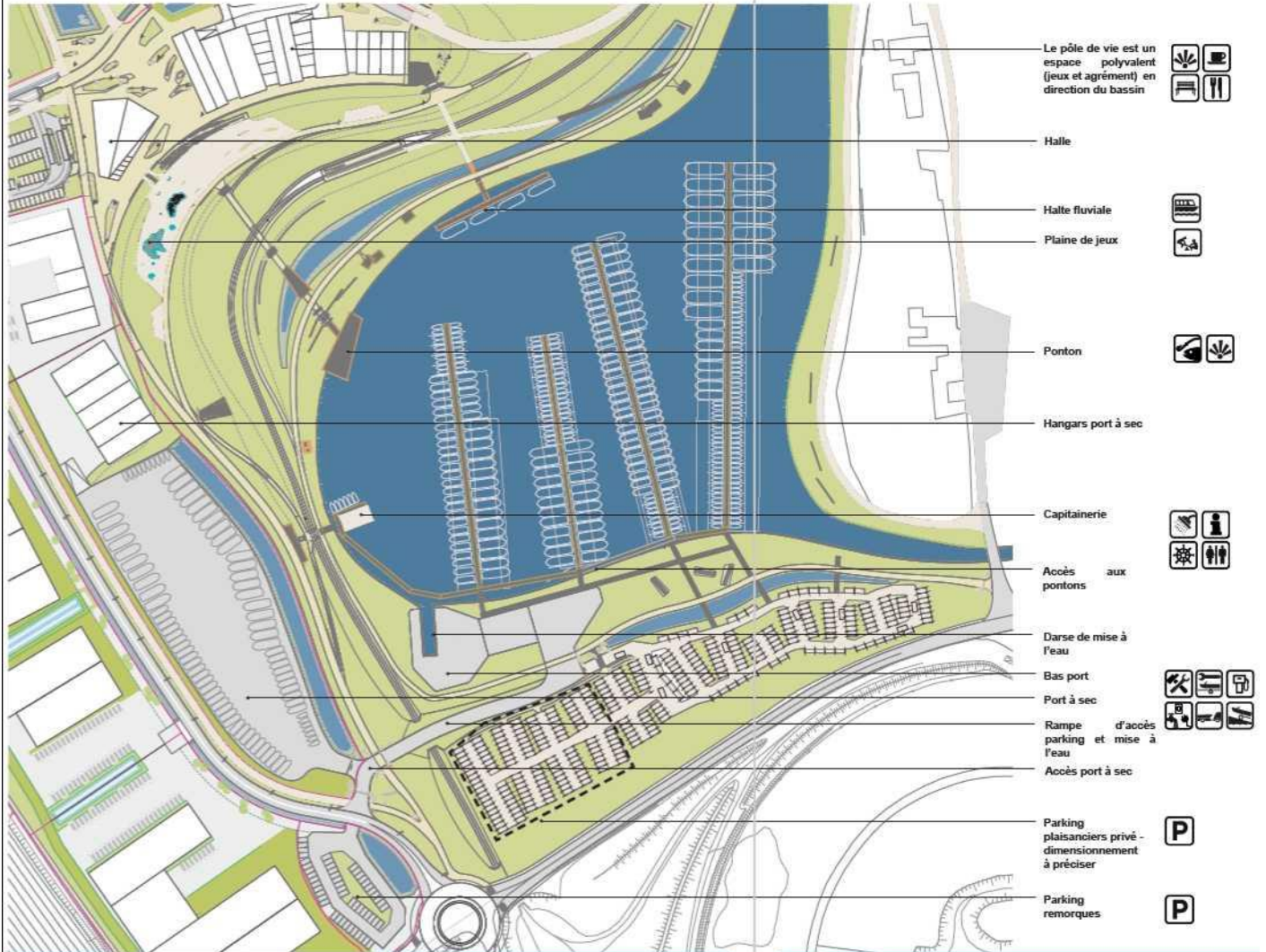
Les atouts du site : A distance optimale des autres bases fluviales amont ;
Situé au centre d'un triangle d'échanges touristiques et économiques ;
Une demande constante d'anneaux supplémentaires ;
Un site très accessible ;
Un site touristiquement attractif, attendant à une base de loisirs accueillant 80 000 visiteurs
chaque été, un camping et des bords de Saône préservés.

Le projet :

Un port de plaisance (à flot et à sec) ;
Un pôle de vie : logements et commerces ;
Un pôle de développement économique de 14 ha Des espaces naturels ;
Un pôle d'hébergement touristique.

Travaux réalisés :

ZOOM : LE PÔLE PORTUAIRE



GRUPE
SERL



Bilan global :

Dépenses : 31 904 265 € HT

- études : 365 k€
- foncier : 4 077 k€
- travaux : 23 508 k€
- autres : 3 954 k€

Recettes : 31 927 764 € HT

- Cessions : 15 718 k€
- Participations SMB : 15 500 k€
- Autres : 709 k€

Fin de la séance à 16 h 15